

Ville de Coquelles

CR DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14/11/2019 :

1 - Fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et Communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis : approbation.

Par un jugement du 20 novembre 2018, le tribunal administratif de Lille a annulé les arrêtés préfectoraux fixant les périmètres de la communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Communauté de communes du Pays d'Opale, les deux EPCI regroupant chacun des communes issues de la Communauté de communes du Sud Ouest du Calaisis.

Cette annulation prendra effet le 1^{er} décembre 2019. Dans ces conditions, le périmètre des anciens EPCI serait celui en vigueur au 31 décembre 2016.

Une première procédure a ainsi été initiée, mais suite à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 27 mai 2019, le Préfet n'a pas donné suite à la procédure de retrait dérogatoire engagée. Les services de l'État ont donc souhaité ensuite engager une ultime concertation avec tous les acteurs concernés.

De ce fait, conformément à l'article L. 5211-41-3 du CGCT le Préfet a adopté le 27 septembre 2019 un arrêté portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis (comprenant les communes de Calais, Coquelles, Coulogne, Escalles, Marck et Sangatte) et la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis (comprenant les communes de Bonningues-Les-Calais, Fréthun, Hames-Boucres, Les Attaques, Nielles les Calais, Peuplingues, Pihen-les-Guines et Saint-Tricat).

Cette modification est alors subordonnée à l'accord de deux tiers au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces majorités doivent comprendre au moins un tiers des conseils municipaux dans chacun des EPCI.

À cet effet, la commune doit se prononcer sur le projet de périmètre et les statuts ci annexés mais également conformément à l'article L.5211-6-1 du CGCT, se prononcer sur la gouvernance applicable au nouvel EPCI issu de la fusion du 1^{er} décembre 2019 jusqu'au renouvellement général des conseils municipaux et sur celle applicable à compter du prochain renouvellement des conseils municipaux.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
Vu le Code général des collectivités territoriales (ci-après CGCT) et notamment les articles L.5214-26 et L. 5211-41-3 ;

Vu le jugement du 20 novembre 2018 du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mars 2017 autorisant le retrait de la commune d'Escalles de la Communauté de communes Pays d'Opale et son adhésion concomitante à la Communauté d'agglomération du Calaisis ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 Septembre 2019 portant projet de périmètre de la future Communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'agglomération du Calaisis et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis.

Je vous propose Mesdames, Messieurs

- D'approuver la fusion de la Communauté d'Agglomération du Calaisis et de la Communauté de Communes du Sud-Ouest du Calaisis à compter du 1^{er} décembre 2019 ;
- D'approuver le projet de périmètre de la future communauté et les statuts, ci annexés proposés par arrêté Préfectoral du 27 septembre 2019 ;

En l'absence d'accord sur une autre répartition des sièges, le conseil municipal accepte que la gouvernance de droit commun telle que fixée dans le courrier du préfet du 27 septembre 2019 s'applique du 1^{er} décembre prochain jusqu'aux prochaines élections municipales, et à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées.

2 - Autorisation au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du BP2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales : « (...) jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territorial peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. (...)».

Monsieur le Maire soumet aux élus le tableau des montants autorisés pour le début de l'exercice 2020 de la section d'investissement.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve l'état des crédits d'investissement avant le vote du BP2020 du budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

3 - Admission en non-valeur.

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée que ses services ont été saisis d'une demande de la part du Trésor Public portant admission en non-valeur des titres qui suivent :

Exercice	Référence pièce	Reste à recouvrer	Motif
2018	2018 T 698	0,01 euros	Inf. seuil poursuite
2018	2018 T 231	3,70 euros	≤ seuil de poursuite
2018	2018 T 135	3,70 euros	≤ seuil de poursuite
2018	2018 T 671	30,00 euros	≤ seuil de poursuite
Total :		37,41 euros	

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces admissions en non-valeur selon la liste du Trésor Public n°4018760532 arrêtée au 05/09/2019 pour un total de 37,41 euros.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

4 - A - Subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Les Petits Poussins » pour l'équipement « multi-accueil Les petits poussins ».

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement 2020 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire de la structure petite enfance « Les Petits Poussins : crèche multi-accueil ». La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de 209.000,00 euros.

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel de la crèche multi-accueil « Les petits poussins » et propose d'accorder la subvention sollicitée. Il en précise le calendrier de versement :

Date	Proportion	Montant
Mois de janvier 2020	1/12 ^{ème}	17.416,66 euros
Mois de février 2020	1/12 ^{ème}	17.416,66 euros
Mois de mars 2020	1/12 ^{ème}	17.416,66 euros
Mois d'avril 2020	1/12 ^{ème}	17.416,66 euros
Mois de mai 2020 : solde	2/3	139.333,36 euros
totaux	100%	209.000,00 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

4 – B - Subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Les Petits Poussins » pour la structure petite enfance « Le Jardin d'Enfants : à petits pas ».

La séance ouverte, Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande de subvention de fonctionnement pour l'année 2020 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire de la structure petite enfance « Le Jardin d'Enfants : à petits pas ». La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de : 137.000,00 euros.

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel de la structure « Le Jardin d'Enfants : à petits pas » et propose d'accorder la subvention sollicitée. Il en précise le calendrier de versement :

Date	Proportion	Montant
Mois de janvier 2020	1/12 ^{ème}	11.416,66 euros
Mois de février 2020	1/12 ^{ème}	11.416,66 euros
Mois de mars 2020	1/12 ^{ème}	11.416,66 euros
Mois d'avril 2020	1/12 ^{ème}	11.416,66 euros
Mois de mai : solde	2/3	91.333,36 euros
totaux	100%	137.000,00 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

4 – C - Subvention de fonctionnement 2020 à l'association « Les Petits Poussins » pour le relais des assistantes maternelles CARMEL.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée la demande annuelle de subvention de fonctionnement pour l'année 2020 déposée par l'association « Les Petits Poussins » gestionnaire du relais d'assistantes maternelles CARMEL. La Présidente de l'association sollicite une subvention d'un montant de 18.220,00 euros.

Monsieur le Maire donne lecture du budget prévisionnel du relais d'assistantes maternelles CARMEL et propose d'accorder la subvention sollicitée. Il en précise le calendrier de versement :

Date	Proportion	Montant
Mois de janvier 2020	1/12 ^{ème}	1.518,33 euros
Mois de février 2020	1/12 ^{ème}	1.518,33 euros
Mois de mars 2020	1/12 ^{ème}	1.518,33 euros
Mois d'avril 2020	1/12 ^{ème}	1.518,33 euros
Mois de mai : solde	2/3	12.146,68 euros
totaux	100%	18.220,00 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune au compte 6574.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

5 - Indemnisation des jours épargnés sur un CET : modification des taux.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les termes des délibérations :

- ▶ DELIB du 03/12/2014
- ▶ DELIB n°2017.09.26-06

relatives à la mise en place puis à une modification du règlement du Compte Epargne Temps, appelé CET.

Monsieur le Maire attire l'attention des élus sur une modification nécessaire : les montants repris dans tableau de monétisation des jours épargnés ont évolué. Monsieur le Maire indique par conséquent que l'indemnisation des jours épargnés se fera aux conditions financières prévues par la loi.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions. Les autres dispositions des deux précédentes délibérations restent valables. Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

6 - Jours de congé exceptionnel pour le personnel – année 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir les jours de congés exceptionnels du personnel pour l'année 2020. Monsieur le Maire propose que les agents bénéficient de :

Intitulé	Compte « heure-congé »
<i>Journées exceptionnelles</i>	
Journée du Maire	+ 7h00
Journée de la Ducasse	+ 7h00
<i>Pont</i>	
Lorsqu'un mardi est jour férié	▶ Congé le lundi

Lorsqu'un jeudi est jour férié	► Congé le vendredi
<i>Ancienneté</i>	
Supérieure à 5 ans au 1 ^{er} janvier (titulaire)	+ 7h00
Supérieur à 10 ans	+ 14h00
Supérieure à 15 ans	+ 21h00
Supérieure à 20 ans	+ 28h00
Supérieure à 25 ans	+ 35h00

Monsieur le Maire souligne que la « règle d'équité » s'applique : lorsqu'un agent ne bénéficie pas directement d'une de ces mesures à cause de son emploi du temps, un crédit d'heures compensatoire est porté sur son compte. Par exemple, si un agent ne travaille pas le lundi alors que celui-ci est « offert » en tant que congé exceptionnel parce que le mardi est férié, il se trouve lésé : le crédit d'heures compensatoire lui est accordé.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le tableau des congés exceptionnels pour 2020.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

7 - Présents offerts à l'occasion des cérémonies affectant le personnel / année 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le principe d'offrir un présent à l'occasion des cérémonies affectant le personnel a été acté à l'occasion de la séance du 24 février 2010. Monsieur le Maire propose que pour l'année 2020 les événements éligibles soient les suivants et que les montants accordés soient ceux repris dans le tableau ci-après :

Cérémonies affectant le personnel / année 2020.	
Evènement	Montant
<i>carrière</i>	
Médaille départementale du travail « argent »	150 euros
Médaille départementale du travail « vermeil »	200 euros
Médaille départementale du travail « or »	250 euros
Départ à la retraite	250 euros
Départ suite à une mutation de l'agent	150 euros
<i>Etat civil</i>	
Mariage ou PACS de l'agent	150 euros
Naissance ou adoption (par enfant)	150 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve le tableau 2020 des présents de valeur modique accordés au personnel. Il est ici rappelé qu'un bon d'achat constitue un présent pratique et apprécié. Les crédits nécessaires seront disponibles au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

8 - Crédits de fonctionnement pour le groupe scolaire – année 2020.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les crédits de fonctionnement du groupe scolaire Abel Mobailly sont votés en année civile. Il y a donc lieu de prévoir ceux de l'année prochaine. Monsieur le Maire propose de prévoir les crédits suivants pour 2020 :

- ▶ 42 euros par enfant pour les fournitures scolaires ;
- ▶ 20 euros par enfant pour le Noël de l'école maternelle ;
- ▶ 20 euros par enfant pour le Noël de l'école primaire.

Le directeur du groupe scolaire assumera la responsabilité de la pertinence pédagogique des dépenses et la gestion de l'enveloppe accordée. Il est précisé que les paiements seront effectués directement par la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve les montants ci-dessus proposés. Les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6067 du budget général 2020 de la commune. Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. La présente délibération reste en vigueur, sauf dispositions légales contraires, pour la durée prévue ou jusqu'à nouvelle décision du Conseil Municipal.

9 - Programmation d'une sortie culturelle organisée par la médiathèque sur le thème des châteaux forts.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Médiathèque souhaite organiser une sortie ayant pour thème la découverte du processus de fabrication de la bière. Sont proposées les modalités qui suivent :

- lieu : le château fort de Rambures
- date : samedi 8 février 2020
- transport : 560 euros (1 bus)
- tarif entrée : gratuit pour les moins de 5 ans ; 7 euros de 5 à 15 ans ;
10 euros pour les 16 ans et plus.
- effectif maximum : 57 personnes
- effectif minimum : 25 personnes (annulation en dessous)
- participation : gratuit pour les moins de 5 ans ; 5 euros de 5 à 15 ans ;
8 euros pour les 16 ans et plus.
- encadrement : personnel de la médiathèque

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, approuve ces dispositions.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget général. Les recettes seront exécutées sur le budget général dans le cadre de la régie « médiathèque ».

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Délibération adoptée sans abstention à l'unanimité des voix exprimées. Les dispositions adoptées restent en vigueur, sauf dispositions légales contraires, jusqu'à nouvelle délibération.

10 - Accueil Collectif de Mineurs municipal Hiver 2020.

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes du lundi 17 février au vendredi 28 février 2020 avec les horaires suivants :

- ▶ Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- annexe 1 : inscriptions
- annexe 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait)
- annexe 3 : fiche financière
- annexe 4 : fiche animateurs embauchés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

11 - Accueil Collectif de Mineurs municipal Avril 2020

Monsieur le Maire annonce à l'Assemblée que l'Accueil Collectif de Mineurs ouvrira ses portes du mardi 14 avril au vendredi 24 avril 2020 avec les horaires suivants :

- ▶ Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H00 et de 13H45 à 17H30.

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'Assemblée ses propositions, reprises dans les documents suivants :

- annexe 1 : inscriptions
- annexe 2 : catégorie d'âge et tarifs (proposition de tarif au forfait)
- annexe 3 : fiche financière
- annexe 4 : fiche animateurs embauchés

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, approuve ces propositions.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget général de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Directeur Général des Services.

